



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MECOURT

MAIRIE DE MECOURT

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☐ 09.81.41.65.90

Procès-verbal du conseil Municipal du lundi 8 avril 2024 à la mairie à 19h

Le huit avril deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : Mme Laetitia Bouin, Mme Clara Momenceau, Mme Sylvie Michanol, M. Ramzi Ben Mansour, M. Sylvain Cosnier, M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire) qui donne pouvoirs à M. Sylvain Cosnier, M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau et Mme Nadine Viers qui donne pouvoirs à Mme Sylvie Michanol

Mme Ramzi Ben Mansour est désigné secrétaire de séance

1. Subventions 2024

Monsieur le Maire propose d'attribuer les demandes de subventions pour l'année 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs (M. Olivier Fouquereau ne participe pas au vote), décide d'attribuer les subventions suivantes :

- FLEP : 250 €
- CABE : 4 932€
- APEGC : 600 €
- Comité des usagers : 100 €
- CCAS : 9 700€
- Caisse des Écoles : 6 600€
- Amicale des sapeurs-pompiers : 150€
- Association des jeunes sapeurs-pompiers : 150€
- ALCS : 500€
- CFAIE Val de Reuil : 450€
- Société de chasse : 300€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2. Taux 2024

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour dont 3 pouvoirs, 2 voix contre et 3 abstentions,

DÉCIDE d'augmenter uniquement la taxe d'habitation pour l'année 2024 et justifie cette décision par le fait que cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les meublés de tourisme, cela n'aura pas d'impact sur les résidences principales.

Les taux pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Taxe Foncière des propriétés Bâties :	25.40%
Taxe Foncière des propriétés Non Bâties :	43.48%
Taxe d'Habitation :	7.57%

4. Budget 2024

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité dont trois pouvoirs d'adopter le budget unique 2024 de la commune de Gommecourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u> :	Chapitre 023 :	244 297.79€
	Chapitre 042 :	558.00€
	Chapitre 011 :	169 118.00€
	Chapitre 012 :	273 800.00€
	Chapitre 65 :	67 003.00€
	Chapitre 66 :	8 156.30€
	Chapitre 68 :	800.00€

Soit un total de 763 733.09 €

<u>RECETTES</u> :	Chapitre 70 :	20 000.00€
	Chapitre 73 :	72 004.00€
	Chapitre 731 :	266 170.00€
	Chapitre 74 :	46 086.63€
	Chapitre 002 :	359 472.46€

Soit un total de 763 733.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 :	46 415.74€
Chapitre 20 :	33 680.60€
Chapitre 21 :	720 440.00€

Soit un total de	800 536.34 €
Auquel s'ajoutent les RAR	177 604.41 €
TOTAL GENERAL	978 140.75€

RECETTES :

Chapitre 001 :	11 954.19€
Chapitre 10 :	2 120.92€
Chapitre 13 :	488 873.00€
Chapitre 16 :	62 495.65€
Chapitre 021 :	244 297.79€
Chapitre 040 :	558.00€
Soit un total de	810 299.55€
Auquel s'ajoutent les RAR	167 841.20€
TOTAL GENERAL	978 140.75€

5. Questions diverses

a) Adhésion à La Fondation du Patrimoine. Travaux de l'église.

La Fondation du Patrimoine nous propose d'adhérer pour l'année 2024, pour un montant de 200 €. Il est demandé par les conseillers si cette fondation est intervenue sur la commune. François Macaire répond que oui, autrefois, pour rénovation des cloches et du toit de l'église. Mais probablement pas pour les travaux de reprise en sous-œuvre à venir.

Mme Bertolo précise que la Fondation pour la Sauvegarde du Patrimoine Français (qui n'est pas le même organisme, à ne pas confondre avec la Fondation du Patrimoine qui nous sollicite) va subventionner les travaux de renforcement de l'église et de réfection des vitraux à hauteur de 8 000 €. Il n'est donc pas décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Concernant le « carnet d'entretien » de l'église proposé par le département des Yvelines, la demande a été faite au département le mois dernier (en mars 2024) pour que Gommecourt en bénéficie. Il permet le suivi du bâtiment par le cabinet Ingénieur Y.

b) M. Solaro rappelle que la cérémonie du 8 mai aura lieu au monument aux morts à 11h (au lieu de 11h30) puis au monument Robert Mennessier. En raison du pont de l'Ascension, il risque d'y avoir peu de monde : la présence des conseillers est donc souhaitée.

c) Le 1^{er} juin aura lieu en l'église de Gommecourt un récital de chant baroque accompagné au clavecin. La participation sera au chapeau.

d) Lætitia Bouin évoque les options possibles pour l'affectation du terrain rue des écoles (en zone agricole) : elle rappelle que les deux premières proposées ne conviennent pas à la majorité du Conseil Municipal, et demande s'il ne serait pas possible de permettre à la propriétaire de reconstruire à l'identique son logement, en définissant un périmètre limité à l'emprise de celui-ci.

Par ailleurs Lætitia Bouin demande à la mairie de bien vouloir déplacer le bac à fleurs placé place de Gaulle devant sa maison.

La séance est levée à 20h15

Le Maire
Gérard Solaro

Le secrétaire
Ramzi Ben Mansour